



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 03 Avril 2023

N°	Date délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2023_16	03/04/2023	Marché SIVAAD - Avenant n°1 pour modification des prix du marché pour circonstances imprévisibles - SAS ADELYA - A003 HYGIENE : Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales - Lots 02, 03, 04 et 05	Approuvée
2023_17	03/04/2023	Convention de service d'achat centralisé avec l'UGAP pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité 2025	Approuvée
2023_18	03/04/2023	Convention de mise à disposition d'un local et d'un emplacement pour des antennes radio à l'Association ADRASEC 83	Approuvée
2023_19	03/04/2023	Convention de fourrière animale avec la Ville de Hyères les Palmiers	Approuvée
2023_20	03/04/2023	Personnel communal : Montant des prestations action sociale à partir du 1er janvier 2023	Approuvée
2023_21	03/04/2023	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2022	Approuvée
2023_22	03/04/2023	BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2022	Approuvée
2023_23	03/04/2023	BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de l'exercice 2022	Approuvée
2023_24	03/04/2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Bilan des opérations immobilières	Approuvée
2023_25	03/04/2023	Formation des élus locaux - Récapitulatif année 2022	Approuvée
2023_26	03/04/2023	BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée
2023_27	03/04/2023	Impôts locaux directs: Fixation des taux 2023	Approuvée
2023_28	03/04/2023	Frais de représentation du Maire	Approuvée
2023_29	03/04/2023	Attribution de subventions - Exercice 2023	Approuvée
2023_30	03/04/2023	Foire aux plants du 08 mai 2023 - Adoption du règlement et tarification	Approuvée
2023_31	03/04/2023	Règlement intérieur de la pause méridienne, restaurant scolaire - Avenant n°1	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 04/04/2023

Publication le 13/04/2023


LE MAIRE
Ange MUSSO



Délibération n° DEL_2023_16

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Marché SIVAAD - Avenant n°1 pour modification des prix du marché pour circonstances imprévisibles - SAS ADELYA - A003 HYGIENE : Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales - Lots 02, 03, 04 et 05

Monsieur le maire expose :

Une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2022-2023 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé à SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AO03, concernant le marché de « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales » a été attribué à la SAS ADELYA pour les lots suivants :

- Lot n°02 – I02 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance) ;
- Lot n°03 – I03 : Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces ;
- Lot n°04 – I04 : Produits à usage unique (Hors papiers)
- Lot n°05 – I05 : Produits papiers à usage unique (Hors couches).

Depuis le début de l'année, la hausse des prix de fournitures non alimentaires a eu des répercussions sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- Clause de revoyure trimestrielle,
- Révision trimestrielle des prix en lieu et place d'une révision annuelle,
- Règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour les lots 02, 03, 04 et 05 avec la SAS ADELIA portant modification de l'Accord Cadre AO03 « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales », pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 011.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_17

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Convention de service d'achat centralisé avec l'UGAP pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape)
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021.

La conséquence est que la fourniture d'électricité est entrée dans le champ concurrentiel et que les collectivités locales doivent effectuer une mise en concurrence pour leur fourniture d'électricité.

Afin de répondre à cette obligation légale, la commune avait adhéré aux dispositifs d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de nos besoins en électricité.

Le marché ELEC 3 actuellement en cours prendra fin au 31/12/2024, et sera renouvelé par ELEC 2025, dont la fourniture débutera au 01/01/2025, pour 3 ans.

Pour en bénéficier, il est impératif de faire le recensement des besoins ELEC 2025, il n'y a pas de renouvellement automatique.

Le recensement des besoins est ouvert de mi-février 2023 jusqu'au **30 juin 2023 inclus** au plus tard, et la commune peut adhérer au dispositif ELEC 2025 uniquement durant cette période.

Quelques points forts d'ELEC 2025 :

- Une stratégie d'achats éprouvée: l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une grande rapidité d'attribution ;
- Un triple foisonnement (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de très gros volumes, favorisant l'obtention de meilleurs prix ;
- Des atouts et le respect des fondamentaux favorisant également l'appétence et les réponses des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La fiabilité juridique des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : un seul fournisseur par bénéficiaire, des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...
- Électricité verte à haute valeur environnementale jusqu'à 100 %

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

VU l'article L. 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 4 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

VU l'article L. 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHERER au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention s'y référant.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses aux crédits inscrits au budget en section fonctionnement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_18

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Florian TOCANIER
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jeanne MOGGIA	Ingrid FASS
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Christiane MARTEL
Jacques ROUVIERE	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Michelle BROCHEN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
René SIMIAN	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.
Josiane VERGOS	Flavia GIANNINI AUDDINO	

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE	Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Magali DUPRE-BARRY	Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD	Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU
Julien GAZAIX.	

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local et d'un emplacement pour des antennes radio à l'Association ADRASEC 83

Monsieur le Maire expose :

La commune du Revest les Eaux souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, un local et un emplacement sur les pylônes situés sur le Mont Grand Cap à l'Association Des Radios Amateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC83).

Compte tenu du rôle important des radios émetteurs qui seraient les seuls à pouvoir communiquer avec les services d'urgence et de secours en cas de chute complète des réseaux de télécommunications, il convient de procéder à la signature d'une convention avec l'ADRASEC83, association reconnue d'utilité publique par décret le 15 octobre 2012.

C'est pourquoi, il est vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux pour l'installation d'antenne radioélectriques du service amateur, convention d'une durée de 5 ans, tacitement renouvelable sur une période de même durée.

Locaux	Associations
Un cabanon de 4m ² et un emplacement sur les pylônes situés Mont Grand Cap	ADRASEC83 – Les Mimosas – Route de Pierrefeu - 83660 Carnoules

Il est précisé que ces mises à dispositions sont sans contrepartie financière, l'association s'engageant à entretenir en bon état les biens mis à disposition pour toute la durée de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette définition des modalités d'occupation
- d'approuver la convention d'occupation avec l'occupant ci avant défini
- d'autoriser le maire à signer la convention.

Ceci étant exposé,

VU l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le projet de convention d'occupation ci-annexé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition des modalités d'occupation des locaux communaux.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation avec l'ADRASEC83.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer la convention avec l'ADRASEC83.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_19

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Convention de fourrière animale avec la Ville de Hyères les Palmiers

Monsieur le Maire expose :

La Commune avait recours au service du chenil « IDENTITE CANINE » à Garéoult pour une prestation de fourrière animale concernant les animaux errants sur la commune. Or, il s'avère que ce chenil a cessé toute activité depuis le 25 février 2023.

Il vous est ainsi proposé, afin de pallier ce manque et en l'absence d'équipement de ce type sur la commune, de conclure avec la Ville de Hyères les Palmiers une convention relative à la mise en place d'une fourrière canine sous forme d'accueil sans ramassage.

Les tarifs pratiqués seraient les suivants :

- Frais de garde : 80,00 € pour 8 jours
- Au-delà de 8 jours : 12,00 € / jour

Pour les animaux non identifiés dont le propriétaire ne s'est pas manifesté, au-delà des 8 jours ouvrés, la commune du Revest-Les-Eaux fera procéder à la cession de l'animal à titre gratuit auprès d'une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-22, 21-25 et 21-26,
VU le projet de convention porté en annexe,

CONSIDERANT qu'il importe pour la commune de disposer d'une structure capable d'accueillir les chiens errants,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière canine avec la Ville de Hyères les Palmiers pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits y afférant sont inscrits au BP 2023 et suivants, compte 611.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC



Délibération n° DEL_2023_20

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Florian TOCANIER
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jeanne MOGGIA	Ingrid FASS
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Christiane MARTEL
Jacques ROUVIERE	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Michelle BROCHEN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
René SIMIAN	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.
Josiane VERGOS	Flavia GIANNINI AUDDINO	

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE	Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Magali DUPRE-BARRY	Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD	Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU
Julien GAZAIX.	

OBJET : Personnel communal : Montant des prestations action sociale à partir du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°DEL_2022_16 en date du 11 avril 2022, le conseil municipal a revalorisé les taux des prestations d'action sociale aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel.

Les tarifs doivent être revalorisés pour l'année 2023, comme suit :

PRESTATIONS	2022	2023
RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS		
Prestations repas	1,29	1,39
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfants	23,95	24,65

SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonie de vacances (dans la limite de 45 jours par an)		
Enfants de moins de 13 ans	7,69	7,92
Enfants de 13 à 18 ans	11,63	11,97
En centres de loisirs sans hébergement (sans limitation du nombre de jours par an)		
Journée complète	5,55	5,71
Demi-journée	2,80	2,88
En maisons familiales de vacances et gîtes de France		
Séjours en pension complète	8,09	8,33
Autre formule	7,69	7,92
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
Forfait pour 21 jours ou plus	79,69	82,03
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79	3,90
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	7,69	7,92
Enfants de 13 à 18 ans	11,64	11,98
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54	172,46
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94	22,58

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_21

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour l'exercice **2022**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_22

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques ROUVIERE, Adjoint aux Finances.**

Président : **M.ROUVIERE**

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2022

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur ROUVIERE Jacques, Troisième Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2022				
		Section d'investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	3 198 535.28	4 945 805.75	8 144 341.03
	Titres de recettes émis	1 193 486.99	5 229 390.93	6 422 877.92
	Réduction de titres	9 695.28	179 962.92	189 658.20
	Recettes nettes	1 183 791.71	5 049 428.01	6 233 219.72
Dépenses	Prévisions budgétaires	3 198 535.28	4 945 805.75	8 144 341.03
	Mandats émis	955 773.09	4 420 062.55	5 375 835.64
	Annulation mandat	6 054.67	3 884.47	9 939.14
	Dépenses nettes	949 718.42	4 416 178.08	5 365 896.50
Résultats de l'exercice	Excédent	234 073.29	633 249.93	867 323.22
	Déficit			

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de 633 249.93 € et un excédent de la section d'investissement de 234 073.29 € soit un solde positif total de 867 323.22 €, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal :				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-551 598.71		234 073.29	-317 525.42
Fonctionnement	866 816.97	554 847.57	633 249.93	945 219.33
TOTAL	315 218.26	554 847.57	867 323.22	627 693.91

A l'excédent de fonctionnement 2022, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2021 affecté au fonctionnement de 2022 soit 866 816.97 € (soustrait de 554 847.57€ affecté à l'investissement en 2022) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 945 219.33 €.

A l'excédent d'investissement 2022, il convient de soustraire le résultat déficitaire de 2021 reporté en 2022 soit 551 598.71€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 317 525.42 € en investissement.

Le résultat de clôture 2022 s'élève ainsi à 627 693.91€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2022 à **945 219.33€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **344 419.71€ en dépenses** et **700 573.20€ en recettes**, soit un solde positif de **356 153.49€**.

Résultats définitifs 2022 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2022		Résultats définitifs
Investissement	- 317 525.42	Dépenses	- 344 419.71	Besoin de financement 0.00 Excédent 38 628,07
		Recettes	700 573.20	
Fonctionnement	945 219.33			Excédent de fonctionnement 945 219.33
TOTAL	627 693.91	356 153.49		983 847.40

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par M. le Maire,
compte tenu :

- de la réception en Préfecture le : 11.04.2023
- de la publication, le : 13.04.2023

LE MAIRE



LE PRÉSIDENT
Jacques ROUVIERE

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





NOTE SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS JOINTE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République crée de nouvelles obligations relatives à la présentation d'une note de synthèse regroupant les informations financières générales à annexer au compte administratif.

1. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Source Direction Générale des Collectivités Locales : FICHE INDIVIDUELLE DGF 2022

Population légale (DGF 2022) : 4 069

Nombre de résidences secondaires : 48

Commune membre de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Effort fiscal de la commune	Effort fiscal de la strate	Potentiel financier par habitant	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
1.34	1.13	1076.08	974.31

Source Direction Générale des Collectivités Locales : COMPTES INDIVIDUELS COMMUNE 2021

Informations financières – Ratios Population légale en vigueur 2021 : 3972h		Valeurs en milliers d'euros	Euros par habitant	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses de fonctionnement /population	4742	1194	929
2	Produits des impositions directes/population	1701	428	457
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	4692	1181	1075
4	Dépenses d'équipement brut/population	855	215	320
5	Encours de la dette/population	0	0	705
6	DGF/population	212	54	149

2. LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU SUBVENTIONS

La commune a attribué les subventions suivantes, à l'article 6574, au titre de l'exercice 2022 :

Personnes de droit privé	
Comité des œuvres sociales du Personnel	5 000.00
Conseil Départemental d'accès au droit	500.00
Football Club Revestois	9 000.00
GO2 Le Revest	500.00
Point de mire	400.00
Rocaventure	3 000.00
Rugby club valettois et revestois	9 000.00
MUSART	500.00
Les amis du Musée d'Art Sacré	500.00
TOTAL A 6574	28 400.00

Association l'île aux Enfants (déléguataire de la crèche multi-accueil du village)	35 849.90
TOTAL A 67443	35 849.90
Personnes de droit public	
Caisse des Ecoles A 657361	165 000.00
Centre Communal d'Action Sociale A 657362	125 000.00
TOTAL A 65736...	290 000.00
TPM Attribution de compensation	5 270.00
TOTAL A 2046	5 270.00
Entreprise	
SFHE	70 000.00
TOTAL A 20422	70 000.00

3. PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 416 178.08	G 5 049 428.01
	Section d'investissement	B 949 718.42	H 1 183 791.71
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	C 0.00 (si déficit)	I 311 969.4 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 551 598.71 (si déficit)	J 0.00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 5 917 495.21	=G+H+I+J 6 545 189.12
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 (1) (N+1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 344 419.71	L 700 573.20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	= E+F 344 419.71	= K+L 700 573.20
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 416 178.08	= G+I+K 5 361 397.41
	Section d'investissement	= B+D+F 1 845 736.84	= H+J+L 1 884 364.91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 261 914.92	= G+H+I+J+K+L 7 245 762.32

4.a LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE DETIENT UNE PART DE CAPITAL

Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse » Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 83200 LE REVEST-LES-EAUX

4.b LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A GARANTI UN EMPRUNT

CDC HABITAT Direction Interrégionale PACA Corse 22, allée Ray Grassi - CS 90030 - 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (ex Société Nationale Immobilière Sud – Est Résidence Ste Catherine Bât C Avenue Marcel Castié 83100 TOULON)

TOULON HABITAT MEDITERRANEE 171 Av. Franklin Roosevelt, 83000 Toulon (ex Terre du Sud Habitat - BP 154 – 17, rue Camille Pelletan 83500 LA SEYNE SUR MER)

4.c LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000€ OU REPRESENTANT PLUS DE 50% DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME

NEANT

5. TABLEAU RETRACANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHEANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2021 (part garantie)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux actuariel	Catégorie d'emprunt
CDC HABITAT (ex Société Nationale Immobilière)	1994	Construction logements sociaux	Caisse des dépôts	2153465.15	432 127.59	18	Annuelle	1.8	A-1

Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital
8 233.43	25 284.23

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020 (part garantie)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux actuariel	Catégorie d'emprunt
TOULON HABITAT MEDITERRANEE (ex TERRES DU SUD HABITAT)	2017	Construction logements sociaux	Caisse des dépôts	2869728.00	1354657.20	36 46	Annuelle	0.33 0.34 1.13 1.14	A-1

Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital
12 037.81	28 756.51

Les annuités de Toulon Habitat Méditerranée ont été demandées pour l'exercice 2022 mais non fournies à ce jour.

6. LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

- Service Petite Enfance jusqu'au 31 08 2022 : L'île aux enfants, ZA les playes Espace Santé 3 523 avenue de Rome 83500 LA SEYNE SUR MER

7. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE AU CODE L'ARTICLE L300-5 DU CODE DE L'URBANISME

	Pour mémoire	Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations (crédits ouverts 2021 avec RAR N-1)	150 000.00
	Produit des cessions	
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	10 350.00
Compte 6761	Différences sur réalisations (positives)	8 958.18
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 501.82
	Acquisitions	
Compte 2111	Acquisition terrain nu	16 842.70

8. ANNEXE RETRACANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1

NEANT

9. ANNEXE RETRACANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT

NEANT



Délibération n° DEL_2023_23

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le maire expose :

L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice **2022** du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à **633 249.93€**.

A l'excédent de fonctionnement **2022**, il convient de rajouter le résultat excédentaire de **2021** affecté au fonctionnement de **2022** de 311 969.40€ ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 945 219.33 €.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **945 219.33 €**.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **945 219.33 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 633 249.93
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 311 969.40
<u>C Résultats à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 945 219.33
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 317 525.42
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	356 153.49
<i>Besoin de financement F (= D+E)</i>	
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	945 219.33
DEFICIT REPORTE D 002	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_24

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Je vous demande de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2022, lequel est annexé au compte administratif de la Commune et joint à la présente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_25

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Formation des élus locaux - Récapitulatif année 2022

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(Application de l'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27/02/02
relative à la démocratie de proximité)

ANNEXE A LA DELIBERATION n° DEL_2023_25

EN DATE du 03 avril 2023

**ETAT RECAPITULATIF
POUR L'ANNEE 2022**

Crédits ouverts au cours de cette année : **3 500.00€**
(Article 6535)

Crédits dépensés au titre de la cotisation du droit individuel à la formation des élus : **1 094.87 €**

Crédits dépensés au titre des journées de formation des élus : 0 €



Délibération n° DEL_2023_26

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Gilles ROMANI

Frédéric MEYRIEU

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE

Magali DUPRE-BARRY

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE

Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN

Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose :

L'assemblée vient de voter le compte administratif 2022 de la commune.

Ce compte fait apparaître un résultat de clôture de **945 219.33 €** que l'assemblée a décidé d'affecter comme suit :

945 219.33 € affectés à la section de **FONCTIONNEMENT**.

Je vous propose d'arrêter le budget primitif 2023 aux chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	5 586 173.33	4 640 954.00
Résultat reporté		945 219.33
TOTAL	5 586 173.33	5 586 173.33

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	3 439 035.29	3 400 407.22
Restes à réaliser	344 419.71	700 573.20
Solde d'exécution reporté	317 525.42	0.00
TOTAL	4 100 980.42	4 100 980.42

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, tel que proposé.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 19 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par M. le Maire,
compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le : 11.04.2023
- de la publication, le : 13.04.2023

Le MAIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le vote des budgets communaux répond à ces **principes budgétaires** :

1. Chaque budget est voté pour l'année civile.

Le budget primitif du budget principal 2023 sera voté le lundi 03 avril 2023.

2. La Ville de le Revest-Les-Eaux compte un budget principal.

✓ Le Budget Principal retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des places et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux et pour 25% par les redevances.

3. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette, s'il y a, et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune du Revest-les-eaux doit faire face à divers **éléments de contexte difficiles** :

Les prévisions budgétaires, au vu du contexte géopolitique et économique, présentent un caractère aléatoire, incertain : évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences, poussée inflationniste, situation climatique, ou encore les aléas sanitaires.

Une gestion saine et des bases solides permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios d'imposition des communes de la même strate.

Le potentiel fiscal de notre commune s'élève à 1038€ par habitant, quand l'imposition communale se limite à 475€ par habitant.

Les taux d'imposition communaux ne seront pas touchés durant l'exercice 2023 et la TEOM continuera sa baisse commencée en 2022 pour poursuivre notre politique de gestion rigoureuse et ambitieuse depuis 2001.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2023 :

Malgré la situation énergétique et les difficultés économiques notre budget sera responsable, solidaire et ambitieux.

Notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- la Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant espéré pour 2023 est de 125 000.00€, soit une baisse de plus de 10 000.00€

Cette année encore notre Commune est exclue des bénéficiaires de la dotation nationale de péréquation. Les impôts payés par les Revestois étant bien inférieurs à la moyenne des impôts payés par les habitants des Communes de la même strate et leurs revenus bien supérieurs (33 810€ pour 27 279€ dans le Var), il est fort probable que l'on nous demande encore d'augmenter notre contribution au redressement des finances publiques.

- l'impôt

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour l'ensemble des Revestoises et des Revestois dès cette année 2023.

Nos recettes fiscales 2022 (TFB et TFNB) ont été de 1.936.151 Euros et seraient estimées pour 2023 à 2.032.958 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 5% pour les particuliers).

Les taux d'imposition 2023 sont les suivants :

43.46 % (taux communal 27.97%+ taux départemental du Var 15.49%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

48.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la TEOM poursuivra sa baisse commencée en 2022 (baisse de 0,96 point en 2023).

- la carrière de Tourris au Revest

Elle constitue le 3ème volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

La crise énergétique et le contexte géopolitique plongent l'activité économique dans l'incertitude et la SOMECA également. L'exploitant pourrait faire face à un ralentissement économique. Par ricochet, la redevance perçue par notre Commune serait estimée aux environs de 500.000 Euros.

Le budget primitif de la commune a été établi avec la volonté de :

- ✓ Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel,

En 2022, nos dépenses de personnel ont connu une augmentation (plus de 5%) par rapport à 2021 afin de faire face à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et au GVT.

Pour 2023, nos dépenses de personnel seront en deçà du seuil des 50 % des dépenses réelles de fonctionnement et n'augmenteront que très peu.

Notre personnel poursuivra ses formations continues en Premiers Secours Civils et en protection incendie. Notre personnel continue et continuera de réaliser d'importants travaux en régie (par exemples: réalisation du système d'irrigation du potager en 2022, finalisation de la mise en éclairage leds de l'ensemble de nos bâtiments en 2023).

- ✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, l'inflation actuelle se répercutera nécessairement sur nos dépenses.
- ✓ Maintenir un niveau élevé d'investissement, 2 400 000.00 d'euros sont investis dans notre programme d'équipements en 2023 :
 1. sur notre patrimoine pour près de 2 000 000.00€ : jardin public, hameau de Dardennes, aménagement nord de l'église...
 2. dans nos bâtiments : continuité de rénovation énergétique (pompes à chaleur, équipement en leds)
 3. pour la culture pour près de 200.000 € : atelier d'artistes au cœur du village...
 4. pour notre sécurité pour près de 200.000 € : Vidéo-surveillance, véhicule Police Municipale, défibrillateur automatique externe...

Un appel à projets sera lancé pour la production d'électricité verte par installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire et les futurs bâtiments des services techniques.

A ces 2.000.000 € s'ajouteront plus de 1.300.000 € investit sur notre territoire par Toulon Provence Méditerranée Métropole dans le domaine :

- de la qualité de vie (dernière tranche de l'enfouissement des lignes dans le village 800.000 €)
- de l'environnement (rénovation de notre éclairage public avec le remplacement de tous nos points lumineux en leds 200.000 €, réalisation du deuxième parcours de santé familial sur le domaine de la Ripelle 50.000 €),
- de la voirie et des transports (réfection du chemin de l'oratoire 200.000 €),
- de l'accessibilité (agenda d'accessibilité programmée : ascenseur Maison des Comoni après validation bâtiments de France, plusieurs arrêts de bus).

- ✓ Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser, celui-ci est le principal indicateur de notre santé financière le rythme important de nos investissements.
- ✓ Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergements, séjours, crèche...) En 2023, la gestion de la crèche située au coeur du village sera reprise en quasi-régie.
- ✓ Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale pour poursuivre, voire amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

Pour conclure, nous demeurerons, en 2023, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèche, accueils périscolaires, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire....

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 586 173.33€**.

Dépenses

Les prévisions de crédits « dépenses » de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRE	Budget 2022 (BP+DM)	Budget Primitif 2023	VARIATION
011 Charges à caractère général	1 552 501.83 €	1 710 699.77 €	158 197.94 €
012 Charges du Personnel	2 215 900.00 €	2 303 737.34 €	87 837.34 €
014 Atténuation de produits	88 131.60 €	30 000.00 €	-58 131.60 €
65 Autres charges de gestion courante	476 700.00 €	473 400.00 €	-3 300.00 €
66 Charges financières	3 000.00 €	5 600.00 €	2 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	58 000.00 €	3 500.00 €	-54 500.00 €
022 Dépenses imprévues	- €	0.00 €	0.00€
023 Virement à la section d'investissement	370 000.00 €	870 000.00 €	500 000.00 €
042 Opération d'ordre entre sections	170 112.32 €	189 236.22 €	Sans objet
TOTAL	4 934 345.75 €	5 586 173.33 €	

Recettes

Le montant prévisionnel des crédits de « recettes » de la section de fonctionnement s'élève à et se répartit ainsi : **5 586 173.33€**

CHAPITRE	Budget 2022 (B.P+DM)	Budget Primitif 2023	VARIATION
013 Atténuation de charges	3 000.00 €	5 000.00 €	2 000.00 €
70 Produits de services	1 156 248.09 €	1 051 350.00 €	-104 898.09 €
73 Impôts et taxes	2 974 545.87 €	3 074 353.00 €	55 742.13 €
74 Dotations et participations	297 659.00 €	320 580.00 €	22 921.00 €
75 Autres produits de gestion courante	60 000.00 €	70 000.00 €	10 000.00 €
76 Produits financiers	400.00 €	400.00 €	- €
77 Produits exceptionnels	20 000.00 €	12 000.00 €	Sans objet
042 Opérations d'ordre	110 523.39 €	107 271.00 €	3 252.39 €
002 Résultat antérieur	311 969.40 €	945 219.33 €	633 249.93 €
TOTAL	3 197 425.28 €	5 586 173.33 €	

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 100 980.42 €

Dépenses

Les prévisions de crédits de dépenses d'investissement sont les suivantes :

CHAPITRE	Budget 2022 (BP+DM)	Budget Primitif 2023
10/Dotations, fonds divers et réserves	5 336.25	0.00
20/21/23/ Dépenses d'équipement et Subventions d'équipement versées	2 395 708.25	3 261 764.29
16 Emprunts	70 000.00	70 000.00
020 Dépenses imprévues	64 252.68	0.00
040 Opérations d'ordre entre sections	170 112.32	107 271.00
45 Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00
SOUS -TOTAL	2 705 409.50	3 439 035.29
Restes à réaliser 2022	356 608.92	344 419.71
D001 Solde d'exécution reporté	551 598.71	317 525.42
TOTAL	3 613 617.13	4 100 980.42

La répartition des dépenses d'équipement par programme pour l'année 2023 est la suivante :

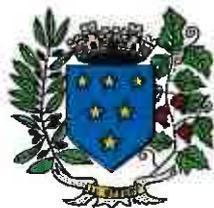
PROGRAMME	Restes à réaliser 2022	Budget Primitif 2023
11 ADMINISTRATIF	0.00	40 000.00
12 RESTAURANT SCOLAIRE	8 052.00	100 000.00
13 ECOLES	20 252.34	220 000.00
18 TRAVAUX/SECURITE BATIMENTS	8 001.50	130 000.00
22 PATRIMOINE	126 563.68	2 165 000.00
27 SERVICES EXTERIEURS	2 786.06	50 000.00
29 AMENAGEMENT VILLAGE	33 493.84	200 000.00
31 POLITIQUE JEUNESSE/CRECHE	0.00	80 000.00
35 POLICE	145 270.29	210 764.29
36 CIMETIERE	0.00	20 000.00
116 SPORTS	0.00	40 000.00

Recettes

CHAPITRE	Budget 2022 (BP+DM)	Budget Primitif 2023
13 Subvention	778 006.53	866 171.00
16 Emprunts	950 000.00	950 000.00
10 Dotation et fonds divers	757 373.39	350 000.00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	554 847.57	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	370 000.00	870 000.00
024 Produits de cession	150 000.00	175 000.00
040 Opération d'ordre entre sections	170 112.32	189 236.22
45 Opération pour compte de tiers	0.00	0.00
SOUS-TOTAL	3 730 339.81	3 400 407.22
R001	0.00	0.00
Restes à réaliser 2022	353 360.06	700 573.20
TOTAL	4 083 699.87	4 100 980.42

Les prévisions de crédits de recettes de la section d'investissement sont constituées :

- des subventions liées aux opérations d'investissement prévues, de produits de cession tels que la vente de terrain,
- de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement,
- d'un emprunt



Délibération n° DEL_2023_27

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Impôts locaux directs: Fixation des taux 2023

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, je vous propose de maintenir les taux votés en 2022 pour notre Taxe Foncier Bâti et pour notre Taxe Foncier Non Bâti.

Pour rappel, taux votés en 2022 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2022_28 du Conseil Municipal du 11 avril 2022 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2022,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80% appliqué en 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DE C I D E

DE VOTER les taux d'imposition pour 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 19 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_28

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint**.

Président : **M. NGUYEN VAN NUOI**

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Frais de représentation du Maire

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint, Président de séance, expose :

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif **2023** de la commune, une somme de **3 000,00 €** a été votée à l'article 6536 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

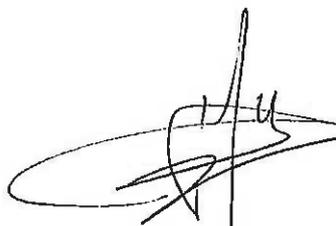
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de **3 000,00 €** pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 6536.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT
Richard NGUYEN VAN NUOI

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° DEL_2023_29

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO	Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jean-Marc VIZIALE	Flavia GIANNINI AUDDINO
Nicole LE TIEC	Jeanne MOGGIA	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Gilles ROMANI	Christiane MARTEL
Michelle BROCHEN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
René SIMIAN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE	Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Magali DUPRE-BARRY	Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD	Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU
Julien GAZAIX.	

OBJET : Attribution de subventions - Exercice 2023

En qualité de membre d'une association, Monsieur Florian TOCANIER (FC Revestois) et Monsieur Régis DURAND (Conseil Départemental du Droit) se retirent et ne participent pas au vote et au débat.

Je vous invite à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2023 :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	Demandes subventions 2023
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Point de mire	Culture	Fonctionnement annuel	400 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €

Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000€

Je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de **l'exercice 2023** en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit **30 400 €** est prévu à l'article **6574** du budget primitif de **l'exercice 2023** de la commune, comme suit :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	subventions accordées 2023
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 € <i>(dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2023_12 du 27.02.2023)</i>
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Point de mire	Culture	Fonctionnement annuel	400 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Café culture	Culture	Fonctionnement annuel	1 000 €
TOTAL			30 400.00€

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,

CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif 2023**, article 6574.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_30

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO	Jean-Marc VIZIALE	Florian TOCANIER
Richard NGUYEN VAN NUOI	Jeanne MOGGIA	Ingrid FASS
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Christiane MARTEL
Jacques ROUVIERE	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Michelle BROCHEN	Christine DOURLET	Jean-Philippe FERAUD
René SIMIAN	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.
Josiane VERGOS	Flavia GIANNINI AUDDINO	

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE	Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Magali DUPRE-BARRY	Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD	Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU
Julien GAZAIX.	

OBJET : Foire aux plants du 08 mai 2023 - Adoption du règlement et tarification

Monsieur le Maire expose :

Les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès. Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du lundi 8 mai 2023.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants,

Ceci étant exposé,

Vu l'organisation de la foire aux plants,
Vu le projet de règlement ci annexé,

Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC





Délibération n° DEL_2023_31

Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LE TIEC

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à Jacques ROUVIERE
Christine LORENZINI donne procuration à Michelle BROCHEN
Thierry JEAN donne procuration à Frédéric MEYRIEU

OBJET : Règlement intérieur de la pause méridienne, restaurant scolaire - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose :

Afin d'harmoniser le service de la restauration scolaire, il est proposé d'étendre le présent règlement au centre d'accueil de loisirs maternels.

Aussi je vous propose de modifier le règlement par un avenant n°1, comme suit :

Article 3 : fonctionnement

« la restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi jeudi et vendredi. Le mercredi et durant les vacances scolaires, uniquement pour les enfants inscrits au centre d'accueil de loisirs maternels. »

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de la pause méridienne, restaurants scolaires adopté le 11/04/2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au règlement de la pause méridienne, restaurant scolaire, tel qu'il est annexé à la présente, et notamment son article 3 intitulé « fonctionnement » et le paragraphe 1 « la restauration scolaire »,

CONSIDERANT que cet avenant prendra effet au 01/07/2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER l'avenant n°1 au règlement de la pause méridienne, restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230403-DEL2023_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LE TIEC

